



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE



Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Usagers et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Environnement

	Atrib	Info
DIRECTION		
TID		
PR	K	
RMN		
CELA		
CESDD		
SG		
PSI		
Mosp		
Mbassin		
Mact		
Mcom		
Mgar		
Mse		
Msp		

ARRETE n° 2013-759 du 23 AVR 2013

**Arrêté préfectoral obligeant la société SITA DECTRA à consigner le montant des travaux à réaliser pour respecter des prescriptions techniques applicables aux installations classées autorisées sur son site de WILLERONCOURT**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Livre V – Titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1896 du 6 octobre 1997 relatif au réaménagement final du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés exploité par la société DECTRA sur le territoire de la commune de WILLERONCOURT et à son suivi post-exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1897 du 6 octobre 1997 autorisant la société DECTRA à exploiter une station de transit et une unité de compostage de déchets ménagers et assimilés sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux de WILLERONCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0561 du 7 avril 2011 mettant en demeure la société SITA DECTRA, qui s'est substituée à la société DECTRA comme exploitant de l'ensemble des installations classées autorisées sur le site de WILLERONCOURT, de respecter les prescriptions fixées à l'article 2 (mise en place d'une réserve d'eau d'incendie d'un volume minimal de 120 m<sup>3</sup>) de l'arrêté préfectoral n° 97-1896 du 6 octobre 1997 ainsi qu'aux articles 3.2, 5.1 (traitement des eaux de ruissellement du site dans un décanteur-déshuileur) et 5.5 (surveillance des rejets aqueux du site) de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-1897 du 6 octobre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à M<sup>me</sup> Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU le courrier en date du 29 avril 2011 par lequel la société SITA DECTRA a confirmé à l'autorité préfectorale s'être substituée à la société DECTRA comme exploitant de l'ensemble des installations classées autorisées sur le site de WILLERONCOURT ;

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - BP 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU les constats effectués le 31 janvier 2013 par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine sur le site de la société SITA DECTRA à WILLERONCOURT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 11 avril 2013 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2011-0561 du 7 avril 2011 obligeait la société SITA DECTRA à respecter les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97-1896 du 6 octobre 1997 avant le 8 juillet 2011 et celles des articles 3.2, 5.1 et 5.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-1897 du 6 octobre 1997 avant le 8 avril 2011 ;

**CONSIDERANT** que la société SITA DECTRA n'a toujours pas mis en place sur son site de WILLERONCOURT la réserve d'eau d'incendie d'un volume minimal de 120 m<sup>3</sup> prescrite à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97-1896 du 6 octobre 1997 et un décanteur-déshuileur pour traiter les eaux de ruissellement provenant des aires de transit de déchets comme l'impose les articles 3.2 et 5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-1897 du 6 octobre 1997 ;

**CONSIDERANT** que la société SITA DECTRA n'a jamais fait effectuer les mesures requises par l'article 5.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-1897 du 6 octobre 1997 pour surveiller la qualité des eaux ruissellement de son site de WILLERONCOURT rejetés dans le milieu naturel ;

**CONSIDERANT** les dangers et inconvénients susceptibles d'être générés par ces manquements graves aux prescriptions réglementaires pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ de la consignation de somme**

La société SITA DECTRA, dont le siège social est situé ZI Chemin des Marais à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370), est tenue de déposer entre les mains d'un comptable public la somme de **75 000 €** correspondant aux travaux de mise en conformité de ses installations de transit de déchets non dangereux exploitées sur le territoire de la commune de WILLERONCOURT, aux dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-1896 du 6 octobre 1997:

- **la constitution d'une réserve d'eau incendie** telle que l'impose l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- **la mise en place d'un décanteur-déshuileur** (qui peut être mobile) permettant de traiter les eaux de ruissellement provenant des aires de transit de déchets, telle que l'imposent les articles 3.2 et 5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- **et la réalisation par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement d'au moins deux campagnes de contrôle de la qualité des eaux de ruissellement** rejetées dans le milieu naturel, telle que l'impose l'article 5.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

## Article 2 : Levée de la consignation de somme

La consignation sera levée et les sommes correspondantes restituées sur fourniture par l'exploitant à l'inspection des installations classées des éléments justifiant :

- la constitution sur le site d'une réserve d'eau incendie d'un volume minimal de 120 m<sup>3</sup>,
- l'installation et la mise en service d'un décanteur-déshuileur (fixe ou mobile),
- et la réalisation d'au moins deux campagnes de contrôle de la qualité des eaux de ruissellement rejetées dans le milieu naturel par un laboratoire agréé, notamment par la transmission des bulletins d'analyses correspondants,

et après constatation par l'inspection des installations classées de l'exécution des travaux de mise en conformité précités.

## Article 3 : Procédure de travaux d'office

En cas d'inexécution des travaux de mise en conformité nécessaires et de déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, la société SITA DECTRA perdra bénéficiaire des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

## Article 4 - Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant ; le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## Article 5

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
  - le Directeur départemental des Finances Publiques des Vosges,
  - l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
  - la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée :

\* à titre de notification : à M. Le Directeur Général de la Société SITA DECTRA - ZI Chemin des Marais - 51370 SAINT BRICE COURCELLES

\* et pour information :

- au Maire de 55500 WILLERONCOURT.

Fait à BAR LE DUC le 23 AVR. 2013

La Préfète,  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale,

Hélène COURCOUL-PETOT

POUR COPIE CONFORME  
Le Chef de Bureau délégué

  
Sylviane MARY



